

**Trame de règlement intérieur d’un GHT**

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT INTÉRIEUR****DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE …** |

Table des matières

[OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE …](#_Toc454783140)

[MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE ….](#_Toc454783141)

[LE COMITE STRATEGIQUE](#_Toc454783142)

[COMPOSITION](#_Toc454783143)

[BUREAU](#_Toc454783144)

[PRESIDENCE DU COMITE STRATEGIQUE](#_Toc454783145)

[VICE-PRESIDENCE DU COMITE STRATEGIQUE](#_Toc454783146)

[COMPETENCES DU COMITE STRATEGIQUE](#_Toc454783147)

[FONCTIONNEMENT](#_Toc454783148)

[LE COLLEGE MEDICAL ou COMMISSION MEDICALE DE GROUPEMENT](#_Toc454783149)

[PRESIDENCE DU COLLEGE MEDICAL ou DE LA COMMISSION MEDICALE DE GROUPEMENT](#_Toc454783150)

[VICE-PRESIDENCE DU COLLEGE MEDICAL ou DE LA COMMISSION MEDICALE DE GROUPEMENT](#_Toc454783151)

[FONCTIONNEMENT](#_Toc454783152)

[COMITE DES USAGERS ou COMMISSION DES USAGERS](#_Toc454783153)

[PRESIDENCE DU COMITE DES USAGERS](#_Toc454783154)

[FONCTIONNEMENT](#_Toc454783155)

[COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO TECHNIQUE](#_Toc454783156)

[COMPOSITION](#_Toc454783157)

[BUREAU DE LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES](#_Toc454783158)

[PRESIDENCE DE LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES](#_Toc454783159)

[VICE PRESIDENCE DE LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES](#_Toc454783160)

[FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES](#_Toc454783161)

[LA CONFERENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL](#_Toc454783162)

[COMPOSITION DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL](#_Toc454783163)

[COMPETENCES DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL](#_Toc454783164)

[FONCTIONNEMENT LA CONFERENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL](#_Toc454783165)

[CONFIDENTIALITE](#_Toc454783166)

[MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR](#_Toc454783167)

[DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR](#_Toc454783168)

**Le Directeur du centre hospitalier de …, Madame/Monsieur …,**

**Le Directeur du centre hospitalier de …, Madame/Monsieur …,**

**Le Directeur du centre hospitalier de …, Madame/Monsieur …,**

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.6132-2 ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire …, en date du (date signature) 2016,

Vu l’arrêté du Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé de … portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire ... en date du …,

Vu l’avis du collège médical ou de la commission médicale de groupement du Groupement Hospitalier de Territoire ... relatif au présent règlement intérieur, rendu lors de sa séance du …. 2016,

Vu l’avis du comité des usagers ou de la commission des usagers du Groupement Hospitalier de Territoire …. relatif au présent règlement intérieur, rendu lors de la séance du … 2016,

Vu l’avis de la commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques du groupement hospitalier de territoire … relatifs au présent règlement intérieur, rendus lors de la séance du … 2016,

Vu l’avis du comité stratégique du Groupement Hospitalier de territoire … relatif au présent règlement intérieur, rendu lors de sa séance du … 2016,

**Arrêtent conjointement les dispositions du présent règlement intérieur**

**du Groupement Hospitalier de Territoire … ,**

**ci-après dénommé « G.H.T …. ».**

#

# OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE …

Le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire …, a pour objet de fixer l’organisation interne et le fonctionnement du groupement y compris la mise en œuvre de ses modalités de gouvernance.

Le règlement intérieur a pour objet de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par la convention constitutive.

Le règlement intérieur a été élaboré par le comité stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire … qui l’a adopté en sa séance du … après consultation des instances du Groupement et le cas échéant des instances des établissements parties.

# MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE ….

## LE COMITE STRATEGIQUE

###

### COMPOSITION

Article L.6132-2 II 5° b) + Article R. 6132-10

Le comité stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire est composé comme suit :

* les directeurs des établissements membres du groupement
* les présidents des commissions médicales d’établissement des établissements membres du groupement
* les présidents des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques des établissements membres du groupement
* le président du collège médical ou de la commission médicale si ce dernier n’est pas président d’une commission médicale d’établissement
* le médecin responsable du département de l’information médicale
* le directeur de l’unité de formation et de recherche médicale

Prévoir cas des établissements associés et des éventuels établissements partenaires : peuvent-ils être membres ? Invités ?

###

### BUREAU

MISSIONS

COMPOSITION

### PRESIDENCE DU COMITE STRATEGIQUE

Le président du comité stratégique est le directeur du ..., établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de … .

### VICE-PRESIDENCE DU COMITE STRATEGIQUE

Le vice-président du comité stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire … est …. .

### COMPETENCES DU COMITE STRATEGIQUE

Le comité stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire de … se prononce sur :

* La mise en œuvre de la convention constitutive,
* La mise en œuvre du projet médical partagé,
* La conduite de la mutualisation des fonctions.

Le comité stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire de … élabore et adopte le règlement intérieur du groupement.

Le comité stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire de … reçoit les avis émis par la commission médicale ou le collège médical de groupement et par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de groupement.

Le comité stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire de … reçoit pour avis les EPRD des établissements parties au groupement.

Le comité stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire de … suit l’activité des établissements parties, en lien avec le médecin DIM.

### FONCTIONNEMENT

Le comité stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire de …. se réunit en séance ordinaire chaque …

Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande de son président ou … de ses membres.

Les décisions, avis du comité stratégique sont prises à la majorité des membres présents.

Chaque membre dispose d’une voix.

En cas de direction commune, le directeur commun dispose d’une voix /d’autant de voix que d’établissements composant la direction commune.

Les votes se font à mainlevée ou à bulletin secret.

Il n’est pas institué de quorum/Il est institué un quorum ...

L’ordre du jour est arrêté par le président du comité stratégique.

Les séances du comité stratégique ne sont pas publiques/sont publiques.

Un compte rendu de la séance est rédigé

Le secrétariat du comité stratégique est assuré par …

## LE COLLEGE MEDICAL ou COMMISSION MEDICALE DE GROUPEMENT

La composition et les compétences de cette instance est prévue dans la convention constitutive : article R.6132-9I

### PRESIDENCE DU COLLEGE MEDICAL ou DE LA COMMISSION MEDICALE DE GROUPEMENT

Le collège médical ou la commission médicale du Groupement Hospitalier de Territoire ... élit son président parmi les praticiens titulaires qui en sont membres

Il est élu pour une durée de ...

La fonction de président du collège médical ou de la commission médicale est incompatible avec les fonctions de chef de pôle.

Le président du collège médical ou de la commission médicale de groupement coordonne la stratégie médicale et assure le suivi de sa mise en œuvre et de son évaluation.

### VICE-PRESIDENCE DU COLLEGE MEDICAL ou DE LA COMMISSION MEDICALE DE GROUPEMENT

Le collège médical ou la commission médicale du Groupement Hospitalier de Territoire … élit son vice-président parmi les praticiens titulaires qui en sont membres.

Il est élu pour une durée de ...

### FONCTIONNEMENT

Le collège médical ou la commission médicale du Groupement Hospitalier de Territoire de … se réunit en séance ordinaire chaque ….

Il/elle peut être convoqué(e) en séance extraordinaire à la demande de son président ou … de ses membres.

L’ordre du jour est arrêté par le président du collège médical ou de la commission médicale de groupement.

Un compte-rendu de la séance est rédigé

Les avis du collège médical ou la commission médicale sont pris à la majorité des membres présents.

Les avis émis par le collège médical ou la commission médicale de groupement sont transmis aux membres du comité stratégique et à chacune des commissions médicales des établissements parties au groupement hospitalier.

Chaque membre dispose d’une voix.

Les votes se font à mainlevée ou à bulletin secret.

Il n’est pas institué de quorum/Il est institué un quorum …

Les séances du comité stratégique ne sont pas publiques/sont publiques.

Le secrétariat du comité stratégique est assuré par …

Les séances du collège médical ne sont pas publiques/sont publiques.

##

## COMITE DES USAGERS ou COMMISSION DES USAGERS

La composition et les compétences de cette instance est prévue dans la convention constitutive : article R.6132-11

### PRESIDENCE DU COMITE DES USAGERS

Le comité ou la commission des usagers du Groupement Hospitalier de Territoire … est présidé(e) par le directeur de l’établissement support.

### FONCTIONNEMENT

Le comité ou la commission des usagers du Groupement Hospitalier de Territoire … se réunit en séance ordinaire … par …

Il/Elle peut être convoqué(e) en séance extraordinaire à la demande de son président ou … de ses membres.

L’ordre du jour est arrêté par le président du comité ou la commission des usagers de groupement.

Un compte rendu de la séance est rédigé

Les avis du comité ou de la commission des usagers sont pris à la majorité des membres présents.

Les avis émis par le comité ou la commission des usagers de groupement sont transmis aux membres du comité stratégique et à chacune des commissions des usagers des établissements parties au groupement hospitalier de territoire.

Chaque membre dispose d’une voix.

Les votes se font à mainlevée ou à bulletin secret.

Il n’est pas institué de quorum/Il est institué un quorum ...

Les séances du comité ou de la commission des usagers ne sont pas publiques/sont publiques.

Le secrétariat du comité ou de la commission des usagers est assuré par …

## COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO TECHNIQUE

### COMPOSITION

Chaque établissement partie au Groupement Hospitalier de Territoire est représenté comme suit :

* Le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

### BUREAU DE LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES

### PRESIDENCE DE LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES

Le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico technique du Groupement Hospitalier de Territoire … est désigné par le directeur de l’établissement support parmi les coordonnateurs généraux des soins des établissements parties.

### VICE PRESIDENCE DE LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES

### FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES

La commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Groupement Hospitalier de Territoire … se réunit en séance ordinaire ... par … .

Elle peut être convoquée en séance extraordinaire à la demande de son président ou … de ses membres.

L’ordre du jour est arrêté par le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Groupement Hospitalier de Territoire ….

Un compte rendu de la séance est rédigé

Les avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Groupement Hospitalier de Territoire sont pris à la majorité des membres présents.

Les avis émis par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Groupement Hospitalier de Territoire sont transmis aux membres du comité stratégique et à chacune des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Groupement Hospitalier de Territoire ... .

Chaque membre dispose d’une voix.

Les votes se font à mainlevée ou à bulletin secret.

Il n’est pas institué de quorum/Il est institué un quorum ...

Les séances de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Groupement Hospitalier de Territoire ne sont pas publiques/sont publiques.

Le secrétariat de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Groupement Hospitalier de Territoire est assuré par …

# LA CONFERENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL

## COMPOSITION DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL

* Président du Comité stratégique, président de la conférence,
* Un représentant de chaque organisation syndicale représentée dans au moins un comité technique d’établissement d’un établissement partie,
* Des représentants des organisations représentées dans plusieurs comités techniques d’établissement des établissements parties au Groupement (nombre déterminé dans la convention constitutive),
* Président du collège médical ou de la commission médicale de groupement (voix consultative),
* Président de la CSIRMT du Groupement.

## COMPETENCES DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL

Elle est informée des projets de mutualisation, concernant notamment :

* la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
* les conditions de travail,
* la politique de formation au sein du Groupement Hospitalier de Territoire.

## FONCTIONNEMENT LA CONFERENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL

La conférence territoriale du dialogue social du Groupement Hospitalier de Territoire … est réunie au moins une fois par an par son président.

L’ordre du jour est arrêté par le président de la conférence territoriale de dialogue social du Groupement Hospitalier de Territoire ….

# DISCRETION PROFESSIONNELLE

Les membres des instances du groupement hospitalier de territoire sont tenus à une obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents confidentiels et identifiés comme tels dont ils ont eu connaissance à l’occasion de ces travaux.

Cette obligation s’étend à toute personne susceptible d’assister aux réunions des instances du Groupement Hospitalier de Territoire

# MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications du présent règlement intérieur sont proposées par … .

# DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi en autant d’exemplaires originaux que d’établissements parties, associés et partenaires.

Une copie pour information au directeur général/à la directrice générale de l’Agence Régionale de Santé …